Projet présenté par les députés : M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Stéphane Florey, Patrick Hulliger, André Pfeffer, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Marc Falquet, Eliane Michaud Ansermet, Virna Conti

Date de dépôt : 6 septembre 2021

Projet de loi

modifiant la loi sur le sport (LSport) (C 1 50) (Pour une meilleure reconnaissance de l'Association genevoise des sports)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur le sport, du 14 mars 2014, est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 2, lettre e (nouvelle teneur) et lettre f (nouvelle, la lettre f ancienne devenant la lettre g)

- e) 2 représentants des organisations sportives désignés par le Conseil d'Etat sur proposition de l'Association genevoise des sports;
- f) 2 représentants désignés par l'Association genevoise des sports;

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

PL 13015 2/4

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

I. Historique

L'Association genevoise des sports est créée officiellement en 1940 à la suite de l'organisation des premiers Jeux de Genève en 1939 à la demande de la Ville de Genève pour pallier les difficultés de guerre.

Dès 1941, un 1^{er} crédit de 25 000 francs est voté pour l'organisation des Jeux de Genève par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Le comité exécutif des Jeux de Genève se transforme en Comité genevois des sports présidé par M. Burgi. 12 éditions des Jeux de Genève sont organisées entre 1939 et 1950. En 1951, le Comité genevois des sports regroupait 25 associations sportives.

En 1951, le Comité genevois des sports devient l'Association genevoise des sports et compte 26 membres. Entre 1952 et 1961, l'AGS joue un rôle de soutien auprès des institutions de notre canton pour développer la pratique du sport aidé par la création de nouvelles structures cantonales et par ses liens avec le service des sports de la Ville de Genève.

En 1960, c'est la naissance des semaines de classes vertes et blanches grâce, notamment, à Paul Gilliéron, grand sportif, animateur de la fonction publique et membre de l'AGS.

En 1972, un comité de soutien est créé, présidé par M. Clément Piazzalunga, président de l'Association genevoise des sports, pour défendre la création d'une zone sportive pour la Ville de Genève à Vessy. L'AGS regroupait 31 sports.

En 1975, le projet de zone sportive fut approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Un référendum fut lancé et la votation populaire qui s'ensuivit enterra le projet. L'AGS regroupait 42 sports.

En 1978, outre la magistrale organisation de la Fête fédérale de gymnastique, le projet d'implantation d'une zone d'activité sur le lieu des festivités de la Grande-Fin (Vessy), cette fois, aboutira. Cette même année : 1^{er} Salon international des loisirs « Loisirama » à Palexpo et première femme élue au comité de l'AGS.

En 1995, l'AGS dépose une pétition à la TSR (RTS aujourd'hui) afin de sensibiliser les journalistes à la représentation équitable de tous les sports dans les médias.

3/4 PL 13015

Entre 1995 et 2000, l'AGS renforce sa position de liaison entre les décideurs politiques et les associations sportives genevoises. L'AGS regroupe 60 sports en l'an 2000.

Dès l'année 2005, l'AGS commence à réfléchir à la création d'un concept « label sport de qualité » en partenariat avec l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les communes genevoises.

En 2009-2010 : création d'un « Google du sport » sur le site internet de l'AGS. En 2012 : nouveau concept des « Jeux de Genève » à l'initiative de Roger Servettaz, président de l'AGS. 1800 jeunes y participeront dans 21 sports.

En 2013, l'AGS participe activement à l'élaboration de la nouvelle loi cantonale sur le sport et du concept cantonal du sport, qui entre en vigueur le 4 octobre 2014. C'est la C 1 50.

L'AGS représente 74 membres et 63 sports.

De 2014 à nos jours, l'AGS a continué à organiser les Jeux de Genève devenus ceux du Grand Genève jusqu'en 2016, avec 3000 participant(e)s dans 23 sports différents sur 6 lieux de compétitions, dont certains dans les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Elle continue inlassablement son travail de développement du sport dans le respect de toutes et de tous.

II. Reconnaissance du rôle de l'AGS dans le développement du sport à Genève

A la lecture de ce qui précède, l'importance de l'AGS est une évidence. Elle regroupe toutes les associations sportives et tous les clubs de notre canton de Genève depuis 1940, soit 81 ans. Sa mission première est de favoriser et de développer le sport à Genève avec le soutien des autorités communales et cantonales. Elle le fait remarquablement bien.

Elle réunit les associations genevoises poursuivant un but sportif; elle assure la liaison avec les autorités cantonales et municipales; elle soutient les initiatives communales ou intercommunales propres au développement des zones sportives; elle apporte une aide aux membres par le biais de formations favorisant une bonne gestion administrative ainsi que par la reconnaissance de la qualité de la structure associative grâce à la certification « label qualité pour le sport » ; elle promeut le sport sous toutes ses formes, sans discrimination et relevant des valeurs de l'éthique sportive ; elle apporte enfin son appui à toutes les manifestations sportives.

De plus, elle a un rôle prépondérant dans l'arbitrage des conflits internes aux associations sportives en pratiquant la médiation avec doigté et humanité.

PL 13015 4/4

Sa neutralité est saluée par toutes et tous afin de régler les litiges et les conflits.

Depuis 2019, l'AGS a dû venir en aide à beaucoup de clubs et d'associations touchés de plein fouet par la crise de la COVID-19. Elle a dû faire face à la baisse des effectifs dans les clubs, à l'annulation des matches, des manifestations, des tournois et des stages. Elle a, notamment, servi d'intermédiaire entre les autorités fédérales, cantonales et communales afin de soutenir les clubs et associations fortement pénalisés par la crise de la COVID-19.

La modification de la loi sur le sport (LSport) (C 1 50) présentée ici demande que l'AGS soit reconnue à sa juste place, en pouvant désigner ainsi deux représentants au conseil consultatif du sport. Deux membres représentants des organisations sportives (au lieu de quatre) continueraient à être désignés par le Conseil d'Etat. Le nombre total de membres composant le conseil consultatif du sport reste inchangé.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.